

II

*Le Ministre des Affaires extérieures et du Culte de la République Argentine
à l'Ambassadeur du Canada*

[Traduction]

Buenos Aires, le 30 janvier 1976

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à la Note de votre Excellence datée du 30 janvier 1976, touchant le paragraphe 3 de l'Article III de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le Gouvernement de la République Argentine accepte que les dispositions contenues dans le paragraphe susmentionné s'appliquent à tout équipement, produit, matière nucléaire, installation et renseignement fournis depuis le Canada à la République Argentine, de même qu'à tous les éléments qui en découlent auxquels fait référence ledit paragraphe.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

RAUL A. QUIJANO

Ministre des Affaires extérieures et du Culte

Son Excellence
Monsieur A. P. Bissonnet
Ambassadeur du Canada
Buenos Aires